CAMPUS SCOLAIRE DE COULOMMIERS

Lycée Polyvalent



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Adopté par le Conseils d'Administration du 27 juin 2017

Préambule

Pour de nombreux élèves, l'internat est une nécessité. Il faut donc que, pour chacun, ce soit à la fois un lieu de travail, de vie, de rencontres et de responsabilités. Par ailleurs, dans des situations de loisirs ou de vie sociale, l'interne a toute latitude pour révéler son potentiel dans des registres variés.

L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles, il peut être mis fin à ce service en cas de manquement aux règles de vie en commun (discipline, hygiène,...).

Les élèves ont le statut d'interne à partir de 17h00 jusqu'au lendemain matin à 8h00 (entre temps ils sont considérés comme des demi-pensionnaires).

L'internat propose un cadre de vie qui permet aux pensionnaires de disposer de temps d'études, de lieux et d'espaces de détente et de bénéficier d'un encadrement spécifique. L'ensemble du règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'internat.

Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation veillent au bon déroulement des différentes activités et au maintien de la discipline.

I. <u>Les procédures d'admission et d'inscription</u>

A. L'admission

L'admission à l'internat est basée sur le principe d'une demande effectuée par la famille de l'élève

Les critères d'admission sont les suivants :

- Le choix de la section
- La demande motivée de la famille
- L'éloignement du domicile
- Les résultats scolaires de l'année précédente

Régime général :

<u>Première demande</u>: entretien de motivation obligatoire entre la famille, l'élève et le CPE en charge de l'internat le jour de l'inscription dans l'établissement.

La famille aura préalablement fourni les pièces suivantes :

- Lettre de motivation adressée à M. le Proviseur du Campus de Coulommiers
- Copies des bulletins de l'année scolaire précédente

<u>Demande de renouvellement</u>: la reconduction n'est pas automatique, le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants. La demande motivée adressée à M. le Proviseur doit être déposée avant la fin de l'année scolaire.

La commission d'admission à l'internat statuera sur la demande début juillet.

B. L'inscription à l'internat

Le jour de l'inscription ou de la réinscription dans l'établissement, les élèves devront fournir les pièces suivantes :

- Un certificat médical attestant de l'aptitude à la vie en collectivité
- Une photo d'identité récente (nom, prénom et classe au verso)
- La fiche d'inscription ou de réinscription fournie par l'établissement
- La fiche d'acceptation du présent règlement de l'internat

Cette phase se déroule sous réserve de la décision de la commission d'admission à l'internat.

II. Fonctionnement général du service d'internat

Règles de vie à l'internat

Les règles de vie à l'internat sont basées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.

A l'entrée à l'internat un état des lieux est effectué par le service Vie Scolaire avec l'élève puis transmis à la famille, lors de la sortie de l'internat cet état des lieux est complété.

Tout élève surpris à fumer dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces extérieurs) (décret 2006-1386), à consommer ou à entreposer une boisson alcoolisée s'exposera à une sanction sévère pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat nonobstant des poursuites pénales. La consommation des boissons énergisantes est interdite.

Chaque élève est responsable de sa chambre et de son propre matériel : literie, meubles, salle de bains et éclairage individuel. Pour des raisons d'hygiène, il est strictement interdit d'apporter des éléments personnels de literie.

Toute dégradation volontaire du matériel incombera à l'élève et entraînera une réparation financière par la famille conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 1961.

Toute incorrection envers la personne de surveillance et de service, tout chahut, sera sanctionné.

Chaque matin, l'interne doit : faire correctement son lit, laisser propre la salle de bains, ranger ses affaires dans son armoire, la fermer à clef et ranger le plan de travail.

L'étude est un lieu de travail où le calme est de rigueur. Tout objet pouvant nuire à l'étude est interdit. Le temps de travail est indispensable pour tous les élèves, et au moins 1h30min par jour est nécessaire pour les sections ayant des échéances.

L'accès aux salles de télévision est conditionné par l'attitude des élèves internes.

La bagagerie est ouverte uniquement suivant les horaires définis en début d'année scolaire.

Seuls les élèves autorisés par la famille à quitter l'établissement sur le temps de l'externat peuvent sortir s'ils n'ont pas cours.

Toute absence non justifiée sera punie ou sanctionnée.

Le Matin:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
06h30		LEVER	LEVER	LEVER	LEVER
07h00 - 07h35		Petit-déjeuner	Petit- déjeuner	Petit-déjeuner	Petit-déjeuner
07h35 - 07h50		Retour en	Retour en	Retour en	Retour en
07h30	Dépôt des bagages	chambre	chambre	chambre	chambre
07h55		Evacuation de l'internat	Evacuation de l'internat	Evacuation de l'internat	Evacuation de l'internat et dépôt des bagages

Le Soir:

0 0011 :				
17h15	POINTAGE			
17h15 - 18h45	ETUDES, ACTIVITES, SPORT ⁽¹⁾ , CDI, SOUTIEN			
18h45-19h00	PAUSE			
19h00-19h45	DINER			
19h45-20h00	PAUSE AU DORTOIR ET POINTAGE			
20h00-20h45	ETUDES OU ACTIVITES DE DETENTE			
20h45	TELEVISION - RETOUR DANS LES CHAMBRES - DOUCHE PREPARATION AU COUCHER			
22h30	EXTINCTION DES FEUX			

⁽¹⁾ La pratique d'une activité sportive dans le cadre de l'association sportive est possible sur demande de l'interne avec l'accord de sa famille. D'autres activités peuvent être menées à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement (club). Le CPE en charge de l'internat veillera au bon équilibre entre les différentes activités et le travail scolaire.

Accès à l'internat et circulation

L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit. En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE ou un membre de la direction. L'interne y accèdera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

A 17h15, les internes se dirigent impérativement vers l'internat pour effectuer le pointage.

Pour des raisons de sécurité et de confort de travail, il est interdit de se déplacer dans les chambres d'autres internes. Toute circulation est strictement interdite après l'extinction des feux.

Il est strictement interdit à toute heure aux garçons de circuler dans le bâtiment des filles et inversement.

Le trajet internat – réfectoire doit se faire dans le calme.

III. Suivi et accompagnement des élèves

Suivi éducatif

Les règles de vie à l'internat sont basées sur le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la protection des personnes et des biens.

Représentation des internes et dialogue

L'internat procède à l'élection de deux délégués (un délégué garçon et une déléguée fille) qui seront les représentants de l'ensemble des internes. Le CPE en charge de l'internat organise avec les délégués de l'internat les modalités de communication collective.

Suivi pédagogique

Une attention particulière est portée sur le comportement des internes au travail : suivi des notes, échanges réguliers avec les équipes pédagogiques.

A la fin de chaque période d'évaluation (trimestre ou semestre) le CPE en charge de l'internat mènera avec chaque interne **un entretien individuel** lors duquel seront abordés l'ensemble des aspects de sa scolarité. Cet entretien donnera lieu à un échange avec la famille et l'équipe pédagogique sur les préconisations retenues. Le manque évident de travail et d'implication peut conduire à l'application :

- de punitions,
- d'interdictions de participer aux activités,
- de sanctions prononcées par le chef d'établissement.

Cet entretien peut aussi aboutir à la mise en place d'un dispositif d'aide individualisé sur une période définie (suspension des activités au profit d'heure de soutien, période de remédiation).

IV. Régime des punitions et des sanctions

Echelle des punitions et des sanctions : l'ensemble des punitions référencées dans le règlement intérieur s'appliquent à l'internat.

En cas de manquement aux règles :

- Un premier avertissement assorti d'une punition est prononcé ou une sanction supérieure en fonction de la gravité de la faute. Un second avertissement dans le mois sera assorti d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat.
- Une mesure d'exclusion temporaire immédiate ou toute autre sanction selon la gravité des faits reprochés à l'interne.
- Mise fin au service rendu de l'internat en cas de fait particulièrement grave ou d'un comportement inchangé malgré les avertissements.

En particulier, le manque de respect ou toute attitude outrageante envers le personnel est sévèrement sanctionné.

Absence injustifiée en classe: tout interne absent pendant la journée de classe sans raison valable se verra délivrer un avertissement et devra rattraper les cours manqués. En cas de récidive, il peut être mis fin au service rendu de l'internat.

Absence à l'internat : toute absence sans raison de l'internat sera sanctionnée par une exclusion temporaire de l'internat. Le retour à l'internat se fera après un entretien avec la famille et l'interne.

La famille d'un élève absent le premier jour de la semaine doit prévenir immédiatement le C.P.E.

Tout élève qui doit quitter exceptionnellement l'internat avant la fin de la semaine doit présenter le lundi matin, une lettre justificative de ses parents.

Dégradation volontaire : toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat, du service de demi-pension et de l'établissement entraînera une réparation financière (circulaire du 1^{er} juillet 1961) ainsi qu'une sanction. Celle-ci sera particulièrement sévère en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, ...).

En cas de malaise ou d'accident à l'internat

L'élève sera transporté par les services de secours à l'hôpital du secteur. Seule la famille est habilitée à faire sortir l'élève de l'hôpital.

Départ définitif de l'internat

Prévenir le C.P.E. et le service d'intendance 15 jours à l'avance par une lettre des parents.

Emporter toutes vos affaires : vider plan de travail, armoires et salle de bains.

Déposer draps et couvertures, polochons, etc... à la lingerie

Faire constater auprès du CPE l'état du mobilier mis à votre disposition à l'aide de l'état des lieux effectué lors de l'arrivée.

V. <u>Dispositions particulières</u>

Interne venant au lycée en voiture : une autorisation spéciale peut être accordée par le chef d'établissement sur demande de l'interne pour garer son véhicule dans l'enceinte de l'établissement la nuit (au lieu indiqué par la direction). La demande doit être motivée et accompagnée des pièces suivantes :

- copie de la carte grise
- copie du certificat d'assurance

En cas d'accord du chef d'établissement, le véhicule devra être sorti chaque matin au plus tard à 7h30. Si ce service devait occasionner une gêne du fait de l'interne, le chef d'établissement peut mettre fin à cette autorisation.

Utilisation de l'Internet : Pour des raisons pédagogiques, un accès Internet est possible soit du CDI soit de certaines chambres. Cet accès est fermé à 22h30.

Responsabilité des affaires personnelles : chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Il est déconseillé aux internes d'avoir des objets de valeur et de l'argent à l'internat. En revanche, l'établissement met à disposition de chacun une armoire fermant à clef et décline toute responsabilité en cas de vol.

En ce qui concerne l'hébergement des étudiant(e)s, des dispositions particulières sont applicables dans le respect de la réglementation générale. Les étudiants mineurs doivent se conformer à ce présent règlement.

Des dispositions spécifiques à l'internat rappelant les règles d'hygiène, de sécurité et de vie en collectivité seront rappelées lors de l'inscription. Le chef d'établissement peut à tout moment prendre des dispositions complémentaires pour assurer la sécurité, la discipline ou l'hygiène.

Lu et approuvé le règlement in	térieur de l'internat le :	
Le Père	La Mère	
ou le responsable légal,	ou la responsable légale,	L'Elève